



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte**

**Edition spéciale n°1**  
**Mois de septembre 2010**

**IMPORTANT**

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

**DATE DE PARUTION**

**15 septembre 2010**

**PREFECTURE**  
*DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES*

Arrêté n°2010-874 portant délégation de signature

**PREFECTURE**  
*SECRETARIAT GENERAL*

Arrêté n°2010-878 portant délégation de signature en matière financière

**Date**

**Page**

14/09/10

3

14/09/10

7

PREFECTURE  
*DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES*

Arrêté n°2010-874 portant délégation de signature (DRLP)

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 12 avril 2010 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n° 09/0621/A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales portant nomination de Monsieur LEGROS, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- VU la décision portant nomination de monsieur Saindou YOUSOUFOU, en qualité de chef de la section des élections et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n° 134/SG/BRH/2007 en date du 12 juillet 2007 portant affectation de madame Sabine JANNIER, en qualité d'adjointe au chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n° 198/SG/BRHAS/2008 en date du 26 août 2008 portant affectation de madame Danièle FIGAREDE, en qualité de chef du bureau de l'état-civil ;
- VU la décision n° 24/SG/BRHAS/2009 en date du 12 février 2009 portant affectation de monsieur Ousséni ABDU HAMADA, en qualité d'adjoint au chef de bureau de l'état-civil ;
- VU la décision n° 90/SG/BRHAS/2009 du 10 août 2009 portant affectation de madame Isabelle CABASSUD, en qualité de chef du bureau des étrangers ;
- VU la décision portant affectation de madame Sophie BENTENAT à la section élections du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n° 28/SG/BRHAS/2010 du 12 mars 2010 portant affectation de madame Anne-Catherine VALLET, en qualité de chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;

- VU la décision n° 919/SG/BRHAS/2010 du 27 août 2010 portant affectation de monsieur Adrien PEMBA, en qualité de chef de la section séjour du bureau des étrangers ;
- VU la décision n° 923/SG/BRHAS/2010 du 27 août 2010 portant affectation de madame Amina MOUSSA, en qualité d'adjointe au chef du bureau des étrangers ;
- VU la décision n° 930 /SG/BRHAS/2010 du 06 septembre 2010 portant affectation de madame Yveline GOSSELIN-VOISIN, en qualité de chef de la section naturalisation du bureau des étrangers ;
- VU l'arrêté n°105/DRH/FPT/05/CG du 07 février 2005 portant nomination à la préfecture de Mayotte de monsieur Youssouf AHAMADI, en qualité de chef de section à la direction de la réglementation et des libertés publiques ;
- VU l'arrêté n°106/DRH/FPT/04/CG du 07 février 2005 portant nomination de monsieur Inssa ATTOUMANI, en qualité de chef de section à la direction de la réglementation et des libertés publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-344 du 28 mai 2010 portant délégation de signature (Direction de la réglementation et des libertés publiques) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur François LEGROS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tous titres, toutes correspondances ou décisions, et les documents administratifs relevant des attributions de la direction, notamment :

- les attestations, autorisations et titres délivrés par la direction au public,
- les arrêtés relatifs aux rétentions et suspensions des permis de conduire, ainsi que les avertissements,
- les autorisations de transport de corps et les laissez-passer mortuaires,
- le renouvellement annuel des détentions d'armes,
- les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative,

à l'exception des décisions et actes à caractère réglementaire suivants :

- arrêtés portant constitution des commissions (sécurité routière, médicale, taxi...),
- arrêtés portant convocation des électeurs,
- décisions relatives aux débits de boissons (dérogations, sanctions, fermetures),
- saisines du tribunal administratif et mémoires en réponse,
- autorisations exceptionnelles de séjour des étrangers,
- avis concernant les demandes de naturalisation,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François LEGROS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à madame Isabelle CABASSUD, chef du bureau des étrangers ou, en cas d'empêchement de madame Isabelle CABASSUD, délégation est donnée par ordre à :

- Madame Anne-Catherine VALLET, chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires
- Madame Danièle FIGAREDE, chef du bureau de l'état-civil.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à madame Anne-Catherine VALLET, chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau :

- Section élections et affaires réglementaires :
  - les récépissés de déclaration d'associations,

- o les récépissés des autorisations d'ouverture ou de mutation des débits de boissons,
- o les attestations, décisions et récépissés en matière électorale ainsi que le courrier relatif à la gestion des documents électoraux, sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

- Section circulation :

- o les attestations, les autorisations, les permis de conduire nationaux et internationaux, les demandes de certificat d'authenticité et les autorisations de circuler pendant six mois en matière d'échange de permis étranger, les arrêtés de suspension et de rétention de permis de conduire, les licences de taxis, les convocations aux visites médicales sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée selon l'ensemble des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté à madame Sabine JANNIER, adjointe au chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à madame Sophie BENTENAT, chargée des élections auprès du chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à monsieur Saindou YOUSOUFOU, chef de la section des élections et des affaires réglementaires, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa section.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à madame Isabelle CABASSUD, chef du bureau des étrangers, pour signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions de son bureau, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à madame Amina MOUSSA, adjointe au chef du bureau des étrangers, pour signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions du bureau, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à madame Yveline GOSSELIN-VOISIN, responsable de la section naturalisation du bureau des étrangers pour signer les correspondances administratives relatives à la section.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à monsieur Youssouf AHAMADI, responsable de la section visa du bureau des étrangers, pour signer les titres d'identité républicains, les visas pour enfants mineurs ainsi que les correspondances administratives relatives à la section.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à monsieur Adrien PEMBA, responsable de la section séjour du bureau des étrangers, pour signer les récépissés et décisions de renouvellement des titres de séjour, ainsi que les correspondances administratives relatives à la section.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à monsieur Inssa ATTOUMANI, responsable de la section asile/éloignement du bureau des étrangers, pour signer les correspondances administratives relatives à la section, ainsi que les autorisations provisoires de séjour et les récépissés relatifs à toute demande de statut de réfugié.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à madame Danièle FIGAREDE, chef du bureau de l'état-civil, pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau, notamment les passeports, les cartes nationales d'identité et les refus de délivrance de titre, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à monsieur Ousséni ABDOU HAMADA, adjoint au chef du bureau de l'état-civil, pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des

attributions de son bureau, notamment les passeports, les cartes nationales d'identité et les refus de délivrance de titre, sauf les exceptions visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 15 : L'arrêté préfectoral n° 2010-344 du 28 mai 2010 portant délégation de signature (Direction de la réglementation et des libertés publiques), est abrogé.

Article 16 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 14 septembre 2010

Le préfet de Mayotte

**SIGNE**

Hubert DERACHE

**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL**

Arrêté n°2010-878 portant délégation de signature en matière financière

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 12 avril 2010 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Jean-Paul NORMAND, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 26 août 2009 de Monsieur le Président de la République portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

- VU la décision n°125/SG/BRH/2007 du 03 juillet 2007 portant affectation de monsieur Roger GUILLEVIC, directeur des services de préfecture à la direction du développement et des collectivités locales ;
- VU l'arrêté ministériel n°09//0621/A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales portant nomination de Monsieur LEGROS, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 février 2010 portant nomination de M.Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU la décision du ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales n°10/0293 A du 23 février 2010 portant affectation de Madame Evelyne LEAUNE-VELLUET à la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n°203/SG/BRHAS/2008 du 7 octobre 2008 portant affectation de Monsieur Fabrice CABASSUD, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef du service des systèmes d'information et de communication ;
- VU la décision n°69/SG/BRHAS/2009 du 26 juin 2009 nommant Madame Michèle TORRES, attachée d'administration, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°10-1036-A/13/453 portant affectation de Madame Christine Torres, attachée principale d'administration, à la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n°3/DE/SG/RH/2010 du 14 janvier 2010 nommant Madame Marie LENHARD, secrétaire administrative de classe normale, responsable des projets ;
- VU l'arrêté n°2010-57 du 06 janvier 2010 nommant Mademoiselle Zaharia ALI en qualité de chef de section «préfecture» au service interministériel des finances ;
- VU l'arrêté n°2010-57 du 06 janvier 2010 nommant Madame Marie Angèle Mac-Luckie, au service interministériel des finances ;
- VU la décision n°5/DE/SG/RH/2010 du 14 janvier 2010 nommant Madame Danielle VORBURGER, adjointe administrative principale, responsable des demandes de paiement;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-456 du 25 juin 2010 portant délégation de signature en matière financière (préfecture)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DUPRAT, secrétaire général de la préfecture à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'ensemble des décisions de dépenses et de recettes de la préfecture.



En cas d'absence de monsieur Patrick DUPRAT, délégation est donnée, dans les mêmes termes, à Monsieur François MENGIN LECREULX, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales.

En cas d'absence simultanée de monsieur Patrick DUPRAT et de monsieur François MENGIN LECREULX, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à monsieur Jean-Paul NORMAND, directeur de cabinet.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Patrick DUPRAT, de monsieur François MENGIN LECREULX et de monsieur Jean-Paul NORMAND, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à monsieur Grégory KROMWELL, sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à monsieur François MENGIN LECREULX, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales, à l'effet de signer l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses relevant des programmes :

- programme n° 123- «Conditions de vie outre mer»
- programme n° 147- «Politique de la ville»
- programme n° 216- «Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur»
- programme n° 307- «Administration territoriale»

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul NORMAND, directeur de cabinet, à l'effet de signer les décisions de dépenses du cabinet relevant des programmes :

- programme n° 128- «Coordination des moyens de secours»
- programme n° 136- «Coordination du travail gouvernemental»
- programme n° 161- «Intervention des services opérationnels»
- programme n° 176- «Police nationale»
- programme n° 207- «Sécurité et circulation routières»
- programme n° 303- «Immigration et asile»
- programme n° 307- «Administration territoriale»

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul NORMAND, délégation de signature est donnée à monsieur Arnaud GILLET à l'effet de signer, dans la limite de 500 €, l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses des mêmes programmes.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Grégory KROMWELL, sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse, à l'effet de signer l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses relevant des programmes :

- programme no 147 «Politique de la ville»
- programme no 216 «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur»
- programme no 307 «Administration territoriale»
- programme no 134 «Développement des entreprises et de l'emploi»
- programme no 131 «Création»
- programme no 163 «Jeunesse et vie associative»
- programme no 210 «Conduite et pilotage du sport, de la jeunesse et de la vie associative»
- programme no 224 «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»
- programme no 232 «Vie politique, culturelle et associative»

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Roger GUILLEVIC, directeur du développement et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans la limite de 500 000 €, les engagements, la liquidation et le paiement des dépenses, relevant des programmes suivants :

- programme n°119 « Concours financiers aux communes et aux groupements de communes »
- programme n° 120- « Concours financiers aux départements »
- programme n° 122- « Concours spécifiques et administration »
- programme n° 123- « Conditions de vie outre mer »
- programme n° 128- « Coordination des moyens de secours »
- programme n° 131- « Création »
- programme n° 134- « Développement des entreprises et de l'emploi »
- programme n° 136- « Coordination du travail gouvernemental»
- programme no 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
- programme n° 147- « Politique de la ville »
- programme n° 156- « Gestion fiscale et financière de l'état et du secteur public local»
- programme n° 161- «Intervention des services opérationnels»
- programme n° 163- «Jeunesse et vie associative»
- programme n° 175- «Patrimoines »
- programme n° 207- «Sécurité et circulation routières »
- programme n° 210- «Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative»
- programme n° 216- «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- programme n° 218- «Conduite et pilotage des politiques économiques et financières»
- programme n° 224- «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»
- programme n° 232- «Vie politique, culturelle et associative »

ainsi que les documents relatifs à l'émission de titres de recette et de reversement.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Roger GUILLEVIC, délégation de signature est donnée à Madame Christiane BARDEUR, chef de bureau des finances de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de 150 000€, les engagements, la liquidation et le paiement des dépenses des programmes énumérés à l'article 5, ainsi que les documents relatifs à l'émission des titres de recette et de reversement.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à monsieur François LEGROS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 1 000 €, les décisions de dépenses relevant du programme n° 232- Mayotte « Vie politique, culturelle et associative »

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à madame Evelyne LEAUNE-VELLUET, chef du service des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les décisions de dépenses relevant du programme n° 307 « Administration territoriale », dans la limite de 500 €.

Délégation est donnée à Monsieur Abasse HASSANALY, chef de section de Petite-Terre et intendant du préfet à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les décisions de dépenses, dans la limite de 500 €, relevant du programme n° 307 « administration territoriale ».

**Article 8 :** Délégation est donnée à monsieur Fabrice CABASSUD, chef du service des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses ordinaires dans la limite de 50 000€ sur les programmes suivants :

- programme n° 176- «Police nationale»
- programme n° 307- «Administration territoriale»

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à madame Michèle TORRES, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Les engagements, la liquidation et le paiement des dépenses de personnel.
- La liquidation des autres dépenses dans la limite de 50 000€.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes.

sur les programmes suivants :

- programme n° 148- «Fonction publique»
- programme n° 164- «Cour des comptes et autres juridictions financières»
- programme n° 165- «Conseil d'Etat et autres juridictions administratives»
- programme n° 218- «Conduite et pilotage des politiques économiques et financières»
- programme n° 134- «Développement des entreprises et de l'emploi»
- programme n° 224- «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»
- programme n° 232- «Vie politique, culturelle et associative»
- programme n° 307- «Administration territoriale»

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Michèle TORRES, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BALOUKJY, adjointe au chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale à l'effet de signer les documents désignés à l'article 9.

**Article 10 :** Délégation est donnée à madame Bénédicte ROBART, secrétaire général de la commission de révision de l'état-civil à Mayotte, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions l'engagement des dépenses d'un montant dans la limite de 750 euros sur le programme n° 307 «Administration territoriale».

**Article 11 :** Délégations de gestion et de signature sont données à :

- Mme Christine Torrès, chef du service interministériel des finances, responsable des demandes de paiement
- Mme Marie Lenhard, responsable des projets, responsable des engagements juridiques
- Mlle Zaharia Ali, responsable des engagements juridiques
- Mme Marie-Angèle Mac-Luckie, responsable des engagements juridiques
- Mme Danielle Vorburger, responsable des demandes de paiement

afin de signer les engagements et les demandes de paiement, de certifier le service fait et d'ordonnancer les recettes des programmes suivants :

- programme n° 107 «Administration pénitentiaire»
- programme n° 182 «Protection judiciaire de la jeunesse»
- programme n° 205 «sécurité et affaires maritimes»
- programme n° 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture»
- programme n° 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie»
- - programme n° 307 «Administration territoriale»
- -programme n°172«Recherches scientifiques et techniques pluridisciplinaires »
- -programme n° 113 «Urbanisme, eau, paysages et biodiversité»
- -programme n° 143 «Enseignement technique et agricole»

- -programme n° 216 «conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur»
- -programme n° 232 «Vie politique, culturelle et associative»

**Article 12 :** l'arrêté n° 2010-456 du 25 juin 2010 portant délégation en matière financière (préfecture) est abrogé.

**Article 13 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 14 septembre 2010

Le préfet de Mayotte



Hubert DERACHE